

But de ce concours :

C'est une démarche personnelle ou familiale qui permet de donner une animation chaleureuse à notre commune pour le plus grand bonheur de tous à l'occasion des fêtes de fin d'année. Chaque participation compte et il faut garder à l'esprit que la spontanéité et la bonne humeur doivent toujours prévaloir. En effet, ce concours est avant tout organisé pour l'attrait de notre commune pendant les fêtes de fin d'année et pour la joie de tous les habitants et de ceux qui nous rendent visite.

ARTICLE 1 : Présentation du concours

La commune de Vitry en Artois organise chaque année, un concours ouvert aux particuliers et aux professionnels destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière de décorations de maison, de commerce ou d'immeuble sur la commune, pendant la période de Noël.

ARTICLE 2 : Jury

Le jury est composé de membres du Conseil Municipal, de membres du conseil des jeunes, de membres des services techniques de la ville de Vitry en Artois auxquels peuvent se joindre d'anciens gagnants qui en feraient la demande. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Le passage du jury a lieu une seule fois entre les semaines 51, 52 et 01 de façon aléatoire.

ARTICLE 3 : Conditions de participation au concours

Le concours est ouvert à tout particulier, locataire ou propriétaire domicilié sur le territoire communal, ainsi qu'aux entreprises et commerçants, à l'exception des membres du Conseil Municipal et membres du Jury.

Toute personne souhaitant y participer devra s'inscrire auprès de la mairie en retournant le bulletin d'inscription

prévu à cet effet ou en scannant le QR code ci-contre. Le règlement et le bulletin d'inscription sont disponibles sur le site internet et/ou via intraMuros. L'inscription au concours est gratuite et implique le respect de ce règlement.

En 2025 la date limite d'inscription est fixée au vendredi 5 décembre à midi.

Les candidats s'engagent à maintenir les décorations du samedi 13 décembre 2024 jusqu'au samedi 3 janvier 2026. Les lauréats primés deux années de suite seront hors concours l'année suivante mais seront vivement encouragés à poursuivre leur participation et leur intérêt pour le concours. Ils deviendront s'ils le souhaitent membre du jury. Toute personne inscrite se verra récompensée par des bons d'achat valables chez les membres de L'Union des Commerçants et Artisans de Vitry.

ARTICLE 4 : Différentes catégories du concours

3 catégories sont possibles pour l'inscription :

- Catégorie « Maisons et Abords » pour ceux qui disposent d'un jardin, ou d'un espace adéquat.
- Catégorie « Façades et Balcons » pour les autres.
- Catégorie « Commerçants / professionnels »

Le jury du concours est habilité à modifier une inscription qui ne serait pas conforme au type d'habitation.

Par ailleurs un prix spécial « développement durable » sera décerné (utiliser les technologies économiques et écologiques)

☐ Critères de jugement et de notation :

Les éléments pris en compte sont les suivants : • La mise en scène : qualité, harmonie, agencement des illuminations

• L'originalité artistique des illuminations et la créativité des décors proposés

Les participants sont invités à respecter les normes de protection de l'environnement et d'économie d'énergie. En effet, il est préférable d'utiliser des matériaux non-polluants et des ampoules basse consommation. Les décorations « de jour » (non lumineuses) seront valorisées lors de la notation par les jurés

La note se décomposera ainsi : • Composition globale respect thème de Noël...25 points • Qualité esthétique...25 points

• Originalité...25 points • Écologie, gain d'énergie ...20 points • Fond sonore...5 points

ARTICLE 5 : Responsabilité et sécurité - coût de l'installation

Les décorations sont réalisées par les participants, sous leur propre financement et responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit. De même le surcoût de consommation en électricité qu'occasionneraient les illuminations, ne pourra pas être pris en charge par la municipalité même par le biais de bons du CCAS. Ainsi les participants s'engagent à ne pas solliciter d'aide de la Ville ou du CCAS pour le règlement d'une facture de surconsommation d'électricité

ARTICLE 6 : Droit à l'image

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier les décorations, d'utiliser ces photos gratuitement et sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

ARTICLE 7 : Prix

Sous réserve des dispositions sanitaires, la remise des prix aura lieu lors d'une cérémonie dont la date et les modalités restent à définir. Une invitation personnalisée sera envoyée pour assister à la remise des prix.

BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2025

A déposer avant vendredi 5 décembre midi en mairie ou à renvoyer par mail à : veronique.delcourt@vitryenartois.fr ou rodrigue.voogt@vitryenartois.fr

NOM :

Prénom :

Adresse de la maison inscrite au concours :

Catégorie, veuillez barrer la mention inutile :

- Maisons et abords • Façades et balcons • Professionnels/commerçants

Souhaite m'inscrire au concours des maisons illuminées 2025 organisé par la municipalité à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter les termes.

J'accepte que ma maison/devanture soit photographiée ou filmée et que le cliché ou le film soit éventuellement utilisé par la municipalité pour illustrer ses divers supports de communication.

A Vitry-en-Artois, le

Signature